

COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE
L'AN DEUX MILLE TROIS

et le Cinq Septembre —

Musque
Le 12/9/03

A la requête de :

la société CETELEM,
Société Anonyme au capital de 449 967 720 Frs,
inscrite au R.C.S. de PARIS N° B 542 097 902,
dont le siège social est à 75016 PARIS,
5 avenue Kléber,
représentée par son son P.D.G. y domicilié es qualités

la Sté Société Anonyme Financière,
ATHENA BANQUE au capital de 99 825 000 Frs,
inscrite au R.C.S. de PARIS N° B 542 060 992,
dont le siège social est à PARIS 75015,
15, square Max Hymans,
représentée par son son P.D.G. y domicilié es qualités

la Sté S.A. financière,
PAIEMENTS PASS au capital de 218 704 600 Frs,
inscrite au R.C.S. de CORBEIL ESSON N° B 313811515,
dont le siège social est à 91051 COURCOURONNES,
1, place Copernic,
représentée par son son P.D.G. y domicilié es qualités

Pour qui domicile est élu en le cabinet de Maître MUSQUI, Avocat près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, demeurant en ladite ville 20, rue du Périgord, qui se constitue sur le présent commandement et ses suites, et en le Cabinet duquel pourront être notifiés les actes d'opposition au présent commandement, offres et toutes significations relatives à la présente saisie.

agissant chacun pour le montant des condamnations rendues à leur profit



Monsieur André LABORIE, née à TOULOUSE (Haute Garonne)le 20 mai 1956 , de nationalité française,

Et

Madame Suzette Marie José PAGES née à ALOS (Ariège) le 28 août 1953, mariée avec Monsieur André LABORIE

demeurant tous deux 2, rue de la Forge 31 SAINT ORENS DE GAMEVILLE *au étant et parlant à :*

1°/ Pour Monsieur à : +
2°/ Pour Madame à : par copie séparée -

EN MA QUALITE D'HUISSIER DE JUSTICE,
ET EN VERTU

de la copie exécutoire des jugements rendus par le Tribunal d'Instance de TOULOUSE ci-dessous visés et détaillés, précédemment signifiés et définitifs

de pouvoirs aux fins de saisie immobilière en date du 29 novembre 1996 et 9 septembre 2002 donné par les requérants, dont copie est donnée en tête des présentes.

JE VOUS FAIS COMMANDEMENT D'AVOIR A PAYER LES SOMMES QUI SONT IMMEDIATEMENT EXIGIBLE, entre mes mains et en ma qualité d'huissier de Justice, porteur des titres exécutoires sus-visé, chargé de recevoir paiement et d'en donner quittance

SPP

Jugement du Tribunal d'Instance de TOULOUSE	
du 10 février 1995 RGN° 4763/94 soit 109 388,60 Frs	16 676,18 €
Dépens soit 0 524,06 Frs	0 079,89 €
Intérêts conv 17,64% /102 565,60 Frs	
du 17/6/94 au 31/08/03	25 413,17 €
Intérêts légaux /solde au 31/08/03	1 820,66 €
TOTAL	43 989,90 €

CETELEM

Jugement du Tribunal d'Instance de TOULOUSE	
du 26 janvier 1995 RGN° 4654/94 soit 132 409,74 Frs	20 185,73 €
Dépens soit 575,38 Frs	0 087,72 €
Intérêts conv 14,40% / 123 515,33 Frs	14 159,18 €
du 11/1/94 au 31/08/03	
Intérêts légaux au 31/08/03	0 779,56 €
TOTAL	35 212,19 €

N'ayant trouvé personne au domicile ayant capacité de recevoir la copie, aucun voisin n'ayant accepté cette mission, le domicile étant certain, nous avons remis copie à la plaine du domicile en parlant à une personne habitante à cet effet qui nous a donné récépissé. Après avoir laissé avis de passage au domicile nous avons avisé l'antenne dans les formes et délais prévus par la Loi.

Confirmation Plaine

CETELEM

Jugement du Tribunal d'Instance de TOULOUSE	
du 26 janvier 1995 RGN° 4655/94 soit 41 368,13 Frs	6 306,53 €
Dépens / 516,36 Frs	0 078,72 €
Intérêts conv 16,92% / 39 045,70 Frs	9 712, 88 €
du 11/1/94 au 31/08/03	
Intérêts légaux au 31/08/03	<u>0 398,85 €</u>
TOTAL	16 496,98 €

ATHENA BANQUE

Jugement du Tribunal d'Instance de TOULOUSE	
du 9 février 1995 RGN° 4759/94 soit 46 829,29 Frs	7 139,08 €
Dépens soit 535,40 Frs	0 081,62 €
Intérêts conv 16,90% / 43 878,98 Frs	10 533,72 €
du 10/5/94 au 31/08/03	
Intérêts légaux au 31/08/03	<u>0 466,37 €</u>
TOTAL	18 220,79 €

TOTAL GENERAL 113 919,86 Euros

outre

- les intérêts échus postérieurement au 31/08/2003 à liquider
- les frais de tentative d'exécution et de poursuites à ce jour exposés
- les frais d'inscriptions d'hypothèque judiciaire
- le coût du présent acte porté au bas de celui-ci.

Sous réserve de tous autres dûs, droits, intérêts exigibles non encore inclus ou intérêts postérieurs, frais déjà exposés ou à faire

TRES IMPORTANT

FAUTE DE REGLEMENT DE LA SOMME RECLAMEE DANS LE DELAI DE QUARANTE HUIT HEURES DE LA DATE PORTEE EN TETE DU PRESENT ACTE,

Ce commandement de payer sera transcrit à la Conservation des Hypothèques de TOULOUSE

et vaudra SAISIE REELLE, à partir de sa transcription, des immeubles suivants :

DESIGNATION

les droits immobiliers sis commune de ST ORENS DE GAMEVILLE, 2 rue de la Forge, et cadastrés Section E N° 1622 pour une contenance de 7a 41ca

En conséquence, les biens immobiliers sus-désignés seront vendus et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur devant la Chambre des Criées du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE qui sera saisie de la présente poursuite sur les diligences de Maître Bernard MUSQUI, Avocat auprès de ce Tribunal.

TRES IMPORTANT

Leur rappelant en outre les termes de l'article 1er de la loi du 23 janvier 1998 (applicable si le débiteur est une personne physique) :

1°) - la partie saisie a la faculté de demander la conversion de la saisie en vente volontaire dans les conditions prévues à l'article 744 du Code de Procédure Civile ancien.

2°) - le débiteur, en situation de surendettement, a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L. 331-1 du Code de la Consommation. (dettes professionnelles exclues)

3°) - le débiteur peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 précitée.

4°) - le montant de la mise à prix du logement principal du débiteur fixé par le poursuivant peut faire l'objet d'un dire dans les conditions prévues à l'article 690 du Code de Procédure Civile ancien.

A ce qu'ils n'en ignorent.

SOUS TOUTES RESERVES DONT ACTE

Et, je lui ai été et parant comme dessus remis la copie du présent sous enveloppe fermée portant cachet et signature.

Un avis de passage a été laissé au domicile du requis conformément à la loi

COLLE :

Coat Ferras sauf autres dits -



ACTE SOUMIS A LA TAXE FORFAITAIRE

POUVOIR EN SAISIE IMMOBILIERE

LA SA SPP CARREFOUR AU CAPITAL DE 145 000 000 FRF DONT LE SIEGE SOCIAL EST 01, PLACE COPERNIC 91051 EVRY CEDEX.

LA SA CETELEM AU CAPITAL DE 449 967 720 FRF DONT LE SIEGE EST 05, AVENUE KLEBER 75016 PARIS.

LA SA ATHENA BANQUE AU CAPITAL DE 99 825 000 FRF DONT LE SIEGE SOCIAL EST 33 AVENUE DU MAINE 75006 PARIS.

REPRESENTEES PAR NEUILLY CONTENTIEUX GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE REGI PAR L'ORDONNANCE DU 23.09.1967 AU CAPITAL DE 200 000 FRF INSCRITE AU RCS NANTERRE SOUS LE NUMERO C 340 103 167 DONT LE SIEGE SOCIAL EST 20 AVENUE GEORGES POMPIDOU 92595 LEVALLOIS PERRET CEDEX AGISSANT POURSUITES ET DILIGENCES DE SON REPRESENTANT LEGAL DOMICILIE EN SES BUREAUX 09 BOULEVARD SARRAIL 34000 MONTPELLIER

Donnent par les présentes pouvoir à la SCP PRIAT-COTTIN-LOPEZ, Huissiers de Justice à la Résidence de TOULOUSE

De, pour eux et en son nom à la saisie :

Des droits immobiliers sis commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE, 02, rue de la Forge et cadastré SECTION E N°1622 pour une contenance de 7a 41ca et lieu dit "Plaine du Bousquet", cadastré section E N°2511 pour une contenance de 9a 20ca

Appartenant à :

Monsieur André LABORIE, né le 20 mai 1956, domicilié 02 rue de la Forge 31 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Et ce, en vertu de :

-1- Un jugement contradictoire rendu en premier ressort par le Tribunal d'Instance de TOULOUSE en date du dix février mil neuf cent quatre vingt quinze.

-2- Un jugement contradictoire rendu en premier ressort par le Tribunal d'Instance de TOULOUSE en date du vingt six janvier mil neuf cent quatre vingt quinze.

-3- Un jugement contradictoire rendu en premier ressort par le Tribunal d'Instance de TOULOUSE en date du vingt six janvier mil neuf cent quatre vingt quinze.

-4- Un jugement contradictoire rendu en premier ressort par le Tribunal d'Instance de TOULOUSE en date du neuf février mil neuf cent quatre vingt quinze.

.../...

13

.../...

A cet effet, de dresser tout acte de poursuite de son Ministère, constituer Maître Bernard MUSQUI pour Avocat, demeurant 20, rue du Périgord à TOULOUSE, à l'effet d'occuper pour la SA SPP CARREFOUR, la SA CETELEM et la SA ATHENA BANQUE, sur ladite saisie et élire domicile au Cabinet de Me Bernard MUSQUI, requérir tous extraits, publications, mentions et états, passer et signer tous actes, convertir la saisie en vente volontaire, se substituer telle personne de son choix aux fins des présentes, s'il y a lieu et généralement fait tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à l'expropriation dudit immeuble promettant aveu et ratification.

FAIT A *Le Mans*
LE *29 Novembre 1996*

"Bon pour pouvoir en saisie immobilière"

Bon pour pouvoir en saisie immobilière



POUVOIR EN SAISIE IMMOBILIERE

La SA SPP CARREFOUR AU CAPITAL DE 145 000 000 Frs DONT LE SIEGE SOCIAL EST 01, PLACE COPERNIC 91051 EVRY CEDEX.

La SA CETELEM AU CAPITAL DE 449 967 720 Frs DONT LE SIEGE EST 05, AVENUE KLEBER 75016 PARIS.

LA SA ATHENA BANQUE AU CAPITAL DE 99 825 000 Frs DONT LE SIEGE SOCIAL EST 33 AVENUE DU MAINE 75006 PARIS.

REPRESENTEES PAR NEUILLY CONTENTIEUX GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE REGI PAR L'ORDONNANCE DU 23.09.1967, AU CAPITAL DE 30 000 EUROS, INSCRITE AU RCS NANTERRE SOUS LE NUMERO C 340 103 167 DONT LE SIEGE SOCIAL EST 20, AVENUE GEORGES POMPIDOU 92595 LEVALLOIS PERRET AGISSANT POURSUITES ET DILIGENCES DE SON REPRESENTANT LEGAL DOMICILIE EN SES BUREAUX 09 BOULEVARD SARRAIL 34000 MONTPELLIER.

Donnent par les présentes pouvoir à la SCP PRIAT-COTTIN-LOPEZ, Huissiers de Justice à la résidence de TOULOUSE

De, pour eux et en son nom à la saisie :

Des droits immobiliers sis commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE, 02 rue de la Forge et cadastré SECTION E N°1622 pour une contenance de 7a 41ca et lieu dit "Plaine du Bousquet", cadastré SECTION E N°2511 pour une contenance de 9a 20ca

Appartenant à :

- Monsieur André LABORIE, né le 20 mai 1956, domicilié 02 rue de la Forge 31 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

- Madame Suzette Marie José PAGES née à ALOS (Ariège) le 28 août 1953, mariée avec Monsieur André LABORIE sans contrat à MURET le 8 août 1981

Et ce, en vertu de :

SPP

Jugement du Tribunal d'Instance de TOULOUSE
du 10 février 1995 RGN° 4762/94

SPP

Jugement du Tribunal d'Instance de TOULOUSE
du 10 février 1995 RGN° 4763/94

CETELEM

Jugement du Tribunal d'Instance de TOULOUSE
du 26 janvier 1995 RGN° 4654/94

CETELEM

Jugement du Tribunal d'Instance de TOULOUSE

du 26 janvier 1995 RGN° 4655/94
ATHENA BANQUE
Jugement du Tribunal d'Instance de TOULOUSE
du 9 février 1995 RGN° 4759/94

A cet effet, de dresser tout acte de poursuite de son Ministère, constituer Maître Bernard MUSQUI pour Avocat, demeurant 20 rue du Périgord à TOULOUSE, à l'effet d'occuper pour la SA SPP CARREFOUR, la SA CETELEM et la SA ATHENA BANQUE, sur ladite saisie et élire domicile au cabinet de Maître Bernard MUSQUI, requérir tous extraits, publications, mentions et états, passer et signer tous actes, convertir la saisie en vente volontaire, se substituer telle personne de son choix aux fins des présentes, s'il y a lieu et généralement fait tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à l'expropriation dudit immeuble promettant aveu et ratification.

FAIT A *Levallay Genet*
LE 9/9/2002

"
Bon pour pouvoir en saisie immobilière

SUS

"Bon pour pouvoir en saisie immobilière"